



MAIRIE DE ROCHES LES BLAMONT  
17 ter rue Georges CUVIER  
25310 ROCHES LES BLAMONT  
Tel : 03.81.35.10.43  
e-mail : mairie.rocheslesblamont@wanadoo.fr

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ DE ROCHES LES BLAMONT

Entre la commune de Roches les Blamont, représentée par son Maire, Monsieur Georges HABERSTICH,  
et,

### A REMPLIR SI LE LOCATAIRE EST UN PARTICULIER

M. ou Mme (NOM, Prénom) .....  
Adresse postale : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Adresse mail : .....  
Désigné ci-après par « l'utilisateur »,  
  
Date de la location : .....  
  
Type d'évènement prévu : .....  
.....  
  
Nombre de personnes prévues (maximum 120 personnes) : ..... personnes.

Ou,

### A REMPLIR SI LE LOCATAIRE EST UNE ASSOCIATION

Nom de l'association.....  
Ayant son siège social à.....  
et représentée par M. ou Mme.....  
Qualité .....  
Demeurant (adresse) .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Adresse mail : .....  
Désigné ci-après par « l'utilisateur »,  
  
Date de la manifestation : .....  
  
Objet de la manifestation : .....  
.....  
  
Nombre de personnes prévues (maximum 120 personnes simultanément dans la salle) :  
..... personnes.

## CONDITIONS DE LOCATION

La réservation de la salle se fait à la mairie de ROCHES LES BLAMONT.

La remise des clefs de la salle ne pourra avoir lieu qu'après le dépôt au secrétariat de la mairie du dossier de location complet.

Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- Le présent contrat dûment rempli et signé par le locataire,
- Le règlement de location dûment signé par le locataire,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire,
- Le versement du chèque de location (à l'ordre du Trésor Public),
- Le versement d'un chèque de caution de 600 € (à l'ordre du Trésor Public).

La caution sera versée sous forme de chèque qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle, après restitution des clés. Toutefois, en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux final, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

## TARIFS DE LOCATION

### POUR LES PARTICULIERS :

Selon la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2023 :

- 75 € par jour pour les habitants du village,
- 160 € par jour pour les personnes extérieures au village (non-résidents),
- Locations pour le week-end (forfait 2 jours) : 150 € pour les habitants du village, 320 € pour les personnes extérieures au village (non-résidents).
- Un supplément de 40 € par jour est demandé pour le chauffage, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, pour les habitants du village et pour les extérieurs.

### POUR LES ASSOCIATIONS :

- Les associations de la commune ont droit à une location gratuite un week-end par an. Les autres locations prises le week-end dans l'année sont payantes au même tarif que pour les particuliers résidants dans la commune. Toutefois, la location le week-end reste gratuite si la manifestation prévue s'adresse à des enfants.
- Pour les locations en semaine, du lundi au vendredi, de 13 heures à 19 heures, hors jours fériés, les associations ont droit à un tarif réduit, dans la limite de 3 demi-journées par an. Par délibération du 14 septembre 2023, ce tarif réduit a été fixé à 40 €.
- Les associations extérieures peuvent louer la salle au même tarif que les personnes extérieures au village.

Coût de la location : .....€                      Réglé le .....

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe. Il s'engage par ailleurs à ne pas servir de prête-nom pour masquer l'utilisation des locaux par une autre personne.

Fait à ROCHES LES BLAMONT, le .....

L'utilisateur

Le Maire